

MAIRIE D'ALSTING

- Moselle -

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 15 décembre 2015

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de séances de la mairie, le quinze décembre deux mille quinze à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

Présents : Mmes et MM. MONNET Jean-Luc ; MEYER Ana Mercedes ; STAUB Martial ; WEBER Brigitte ; BUHR Jean-Claude ; FERSING Gérard ; MEYER Raphaël ; FEISS Dominique ; HEHN Sophie ; KUNZ Maryline ; MANN Eliane ; HUSSONG Alain ; WAGNER Patrice ; CHARLES Amanda ; ZITT Dominique.

Absents excusés : WEISLINGER Jean-Léon ; ARESU Estelle ; DUVERNELL Stéphane ; MONNET Gaëtana ; HULLAR Marie-Claude ; HEHN Aurore.

Absents non excusés: WARING Elisabeth.

Procurations : WEISLINGER Jean-Léon à MONNET Jean-Luc, ARESU Estelle à MEYER Ana, DUVERNELL Stéphane à STAUB Martial, HULLAR Marie-Claude à HEHN Sophie, HEHN Aurore à HEHN Jean-Claude.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 17 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

D) FINANCES

1) BUDGET PRINCIPAL-MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du budget principal, et au vu de l'insuffisance de prévision sur le chapitre 012, (Charges de personnel), il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT

c/60621 (Combustibles) = - 4 400 €	c/6411 (Personnel titulaire) = + 4 400 €
c/61522 (Entretien de bâtiments) = - 4 400 €	c/64168 (Autres-Cae) = + 4 400 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide ces écritures.

2) TRAVAUX EN REGIE-BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer, en section investissement du budget principal, les dépenses de fonctionnement concernant les travaux en régie effectués cette année, à savoir la rénovation du local de l'ASCA, la rénovation du logement rue de l'Ecole, et la rénovation du local pizzeria avec son appartement, ces travaux ayant été réalisés par les agents techniques communaux.

Dépenses <u>INVESTISSEMENT</u>	Recettes <u>FONCTIONNEMENT</u>
c/2313-040 (constructions) = + 17 363,66 €	c/722-042 (immobilisations corporelles) Rénovation local ASCA 5 387,64 € Rénovation local pizzeria + logement du haut 7 536,73 € Rénovation de l'appartement Rue de l'Ecole 4 439,29 € = + 17 363,66 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide ces écritures.

3) TRAVAUX EN REGIE-BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de passer en section investissement du budget eau et assainissement, les dépenses de fonctionnement concernant les travaux en régie, effectués pour les travaux d'assainissement, ayant été réalisés par les agents techniques communaux.

Dépenses <u>INVESTISSEMENT</u>	Recettes <u>FONCTIONNEMENT</u>
c/2315-040 (opérations d'ordre installations matériels et outillages techniques) = + 228,34 €	c/722-042 (immobilisations corporelles) = + 228,34 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide ces écritures.

4) AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016.

Monsieur le Maire propose, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'absence d'adoption du budget 2016, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2016, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2015, soit :

BUDGET PRINCIPAL

c/21 (Immobilisation corporelle "terrains et matériels")	279 820 €	¼ =	69 955 €
c/23 (Immobilisation en cours "constructions et installations techniques")	78 200 €	¼ =	19 550 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le mandatement des sommes présentées.

5) RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE POUR 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la précédente réunion du 17 novembre, il avait été décidé de renouveler la ligne de trésorerie pour l'année 2016, sous réserve d'acceptation par le Crédit Mutuel. Suite au refus de celui-ci de la reconduire, la commune a contacté la Caisse d'Epargne pour la mise en place d'une ligne de trésorerie auprès de ses services. Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer pour sa mise en place pour 2016, auprès de la Caisse d'Epargne, aux conditions suivantes :

Montant	300 000 €
Durée	du 1 ^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016
Taux d'intérêts	Eonia + marge de 1,40 point
Intérêts	Exact/360 jours. Payables à la fin de chaque trimestre civil, par débit d'office
Frais de dossier	Commission d'engagement de 0,15 % du montant autorisé, soit 450 € payables à la signature du contrat.
Commission de non utilisation	0,20% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages effectués au cours de la période de calcul des intérêts.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les conditions proposées par la Caisse d'Epargne, et autorise le Maire à signer ce contrat.

II) TRAVAUX

ADOPTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (Ad'AP) pour les ERP (ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC) POUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP (Etablissement Recevant du Public) et des IOP (Installations Ouvertes au Public) ont désormais l'obligation, de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou de ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

Ainsi, vu :

Le code de la construction et de l'habitation ;

La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) réalisé pour les ERP de la commune, il rappelle que celui-ci a été discuté plus en détail lors de la commission élargie de l'urbanisme. Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune a montré que ses bâtiments n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

Aussi, la commune a élaboré son Ad'AP sur 6 ans. Le tableau ci-dessous, comporte notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

LISTE DES ERP	Estimation financière de la mise en accessibilité	Date prévisionnelle de début de la 1^{ère} action de mise en accessibilité de l'ERP	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1 – Le Clos du Verger	12 125 € HT	JUIN 2016	DECEMBRE 2016
ERP 2 – Ecole élémentaire	15 300 € HT	JANVIER 2017	DECEMBRE 2017
ERP 3 – Cantine scolaire	8 625 € HT	JUIN 2016	DECEMBRE 2016
ERP 4 – Salle polyvalente	80 725 € HT	JANVIER 2018	DECEMBRE 2018
ERP 5 – Eglise	8 250 € HT	JANVIER 2019	DECEMBRE 2019
ERP 6 – Morgue / dépositoire	7 850 € HT	JUIN 2016	DECEMBRE 2016

ERP 7 – Mairie / cabinet dentaire/ MAM	23 775 € HT	JANVIER 2019 (mairie + MAM) JANVIER 2021 (cabinet dentaire)	DECEMBRE 2019 (mairie + MAM) DECEMBRE 2021 (cabinet dentaire)
ERP 8 – Gymnase +clubhouse tennis	21 800 € HT	JANVIER 2020	DECEMBRE 2020
ERP 9 – Vestiaires + clubhouse football	10 525 € HT	JANVIER 2020	DECEMBRE 2020
ERP 10 – Local A.S.C.A.	8 075 € HT	JANVIER 2021	DECEMBRE 2021
ERP 11 – Local TVAZ	7 115 € HT	JANVIER 2021	DECEMBRE 2021
ERP 12 – Local Pizzeria	6 375 € HT	JANVIER 2021	DECEMBRE 2021
TOTAL	210 540 € HT	JUIN 2016 A DECEMBRE 2021	

Il convient d'approuver ce programme de travaux par le Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée ainsi présenté, avec les différentes dérogations décrites, pour mettre en conformité les ERP de la commune.

Il autorise le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP comme défini auprès du préfet.

III) PERSONNEL COMMUNAL

MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE POUR LES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX

Le Maire informe l'assemblée que, conformément au décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et au décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, les modalités de mise en place du régime d'astreintes d'exploitation sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services techniques en période hivernale, il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes d'exploitation ;

Considérant la saisine du comité technique paritaire en date du 9 novembre 2015 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer comme suit les modalités d'application du régime d'astreintes d'exploitation, à compter du 1er décembre 2015.

SITUATIONS DONNANT LIEU A ASTREINTES, D'EXPLOITATION	MODALITES D'ORGANISATION
---	---------------------------------

<p>Astreintes d'exploitation,</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonctionnement des services techniques pendant la période hivernale : <ul style="list-style-type: none"> - Déneigement de la voie publique. <p>Autres cas de recours aux astreintes,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervention lors de problèmes de chauffage pendant les périodes d'occupation de la salle polyvalente ou de la salle du clos du verger. - Intervention durant le week-end au niveau des 2 salles communales, vendredi soir à lundi matin, si problèmes techniques. <p><i>(au cas où une intervention serait nécessaire pour les deux cas de figure, priorité est donnée au déneigement)</i></p>	<p>Roulements et horaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Astreintes de semaine. ▪ Deux agents par astreinte. ▪ Du 1^{er} décembre N au 31 mars N+1 (la période pouvant être modifiée selon nécessité). ▪ Délai de prévenance en cas de modification du planning : 15 jours <p>Organisation des suppléances en cas d'absence</p> <p>Arrangement entre les équipes d'astreintes, après mise au courant de l'autorité territoriale.</p> <p>Moyens mis à disposition</p> <p>Téléphones personnels.</p> <p>Paie ment ou compensation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ selon les textes en vigueur : <ul style="list-style-type: none"> - filière technique : 159,20 euros ▪ Majoration de 50% des montants si prévenance moins de 15 jours avant le début de l'astreinte.
---	--

SERVICES ET EMPLOIS CONCERNES

Astreintes de décision : Autorité territoriale

- Maire
- Adjoints

Astreintes d'exploitation :

- Services Technique :
 - Agents de Maîtrise Principal.
 - Agent de Maîtrise.
 - Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe.
 - Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe.
 - Adjoint Technique de 1^{ère} Classe.
 - Adjoint Technique de 2^{ème} Classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les modalités ainsi proposées. Elles prendront effet à compter du 1er décembre 2015.

IV) DIVERS

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH ET LA COMMUNE POUR LA CREATION « D'INTERLOCUTEURS COMMUNAUX » DEDIES A L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission Environnement et Cadre de Vie de la Communauté d'Agglomération de Forbach, lors de sa séance du 25 novembre 2015, a donné un avis favorable à la passation d'une convention entre la Communauté et chaque commune ne disposant pas d'un fermier collecte assainissement.

En effet, chaque commune dispose par l'intermédiaire de son personnel d'une connaissance essentielle de ses installations (localisation des déversoirs, points noirs, historique des travaux,...). Ainsi, il est impératif de mettre à profit cette connaissance par la création d'une forme de partenariat CAFPF-Commune, via la création d'« interlocuteur communal » dédié à l'assainissement.

Aussi il est envisagé que l'équivalent d'un poste à temps plein puisse être partagé par voie de convention avec les communes, par rapport aux missions effectuées par l'« interlocuteur communal ».

Ainsi la rémunération concernant notre commune serait de 3 308,67 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ratifier dans ses termes ce projet de convention.

V) INFORMATIONS

1) Monsieur le Maire informe l'assemblée, que suite à la réunion avec l'ARS concernant le projet de maison de santé, celle-ci soutiendra ce dossier. Elle nous a conseillé de solliciter en priorité les médecins aux alentours de notre commune, pour les intéresser à ce projet. Ensuite ce dossier pourra être discuté et réalisé avec toutes les composantes (médecins, commune, partenaires financiers, architecte,...) avec le concours de l'ARS.

2) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur le dossier discuté lors de la dernière séance, à savoir l'entretien de notre forêt. Ainsi, il explique d'une part qu'une réunion est prévue la semaine prochaine avec le garde forestier. D'autre part une autre réunion aura lieu quant à l'avenir du syndicat de la maison forestier. En effet, il est prévu de mettre en place un nouveau syndicat (syndicat de gestion forestière), qui devra gérer les dépenses et les recettes émanant de la forêt et ou toutes décisions seront prises par celui-ci et non pas la commune (la commune sera propriétaire de la forêt, mais plus de l'exploitation).

3) Mme CHARLES Amanda demande à Monsieur le Maire quand la voirie définitive sera réalisée au lotissement « Les Cyprès II ». Monsieur le maire lui confirme que ces travaux seront réalisés au printemps 2016, après le vote du budget primitif.

4) M. BUHR Jean-Claude souhaite que suite à des problèmes rencontrés chez un habitant résident rue St-Jean, une intervention urgente soit faite. En effet l'état de sa maison montre de gros problèmes d'humidité dans la cave. Monsieur le Maire souligne qu'un passage caméra, au niveau du réseau à cet endroit, n'a rien détecté de particulier, qui expliquerait ces remontées capillaires. Il propose ainsi à M. BUHR Jean-Claude de venir consulter les résultats caméra en mairie et en discuter ainsi avec cet habitant.

5) Mme MEYER Ana informe l'assemblée que la commission de l'environnement ainsi que les conseillers seront invités à la remise des prix des maisons fleuries le 12 janvier 2016 à 19h00. Elle rappelle également que l'exposition de peintures et photos aura lieu le 10 janvier 2016 au clos du verger. Enfin la commission de l'information se réunira le 15 janvier à 18h00 en mairie.

La séance a été levée à 21h05

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire :